

# VILLE DE CARCASSONNE

N° Ordre 133

## DECISION DU MAIRE

En application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 , et de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA BANQUE POSTALE

Le Maire de Carcassonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Carcassonne du 6 mai 2014 visée par la Préfecture de l'Aude le 12/05/2014 délégant au Maire les opérations de réalisations d'emprunts et recherches de financements, et les opérations de couvertures et lignes de trésorerie pour un montant annuel n'excédant pas quinze millions d'euros,

Vu que le représentant légal est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-après à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et a reçu tous les pouvoirs à cet effet,

Vu les besoins ponctuels de trésorerie pour les six mois à venir, et la nécessité de recourir à un nouveau contrat de ligne de trésorerie à hauteur de 2.000.000€,

Vu qu'à l'issue de la consultation, la société LA BANQUE POSTALE a donné son accord à la commune pour assurer le besoin de trésorerie à hauteur de 2.000.000€,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de trésorerie, et des conditions générales proposées par la société,

## DECIDE

Article UNIQUE : une convention de crédit de trésorerie est contractée avec la société LA BANQUE POSTALE dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prêteur : La banque postale
- Objet : financement des besoins de trésorerie

- Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum de l'autorisation en euros : 2.000.000€ (deux millions d'euros)
- Durée maximum : 182 jours
- Taux d'intérêt : taux fixe 0,000% l'an
- Base de Calcul : 30/360
- Commission d'engagement : 3.000€, soit 0,15% du montant maximum payable au plus tard à la date d'effet du contrat
- Commission de non utilisation : 0,25% du montant maximum payable à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
- Taux effectif global : 0,30%
- Date d'effet du contrat : 19 juin 2020
- Date de fin du contrat : 18 décembre 2020
- Modalités d'utilisation : tirages/versements – procédure de crédits d'office privilégiée – montant minimum de tirage 10.000€
- Garantie : néant

A Carcassonne, le 16 JUIN 2020



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
011-211100698-20200616-decision20133-AU

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 16/06/2020  
Affichage : 16/06/2020

